



MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ASSIETTE FISCALE

N'Djamena, le 28 MARS 2023

N° 009 PR/PT/PM/MFBCP/SG/DGI/DCA/2023

**NOTE CIRCULAIRE RELATIVE A LA PROCEDURE ET AU DELAI DE
TRAITEMENT ET DE PAIEMENT DES CREDITS TVA**

En application des dispositions de l'article 891 du Code Général des Impôts (**Article 21 LF 2018**) instituant le remboursement de crédits TVA et du Décret n° 0767/PCMT/PMT/MFB/2022 du 24 mars 2022 portant alimentation du compte séquestre, procédure et modalités de remboursement des crédits TVA, le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics informe les contribuables que les demandes de remboursements de crédit de TVA sont recevables à la Direction Générale des Impôts.

A ce titre, les contribuables éligibles au remboursement des crédits TVA peuvent remplir le formulaire sur l'e-TAX à l'adresse : <https://sigi.finances.gouv.td>. Le cas échéant par l'introduction d'une demande manuscrite accompagnée des pièces obligatoires ci-après :

- 1- La liste détaillée des factures de TVA indiquant le nom, le NIF et le montant payé au fournisseur ;
- 2- L'attestation de non redevance (ANR) en cours de validité ;
- 3- Les preuves de paiement des fournisseurs ;
- 4- Le numéro du compte bancaire du contribuable ;
- 5- Les états de la TVA déductible retraçant le montant du crédit de TVA à rembourser ;
- 6- L'attestation de validation du crédit de TVA délivrée par la Direction Générale des Impôts ;
- 7- Les copies des conventions, attestations ou tout autre document accordant un régime dérogatoire.

Le défaut de production des pièces énumérées ci-dessus, entraîne le rejet de la demande. Par contre, les attestations des crédits TVA doivent être validées par la Direction de la Coordination de l'Assiette Fiscale.

Le délai de traitement des demandes de remboursement des crédits TVA ne peut excéder 90 jours.

Le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics

TAHIR HAMID NGUILIN

